



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

# DÉCISION 2023/070

## FESTIVITES - MARCHE DE NOEL EDITION 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant les dispositions de l'articles R.2122-3 du Code de la Commande publique selon lesquelles « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ».

Considérant le programme retenu pour l'édition 2024 du marché de Noël, comprenant les animations suivantes :

- Ateliers créatifs (réalisation d'étiquettes et pliages « Origami » en forme de Père Noël et de sapin , d'une durée de 2 h les 09 et 10 décembre 2023 pour 170 euros net de toute taxe ;
- Parade de Disney, de 10h30 à 16h00 le samedi 09 décembre uniquement, pour 2 395 € TTC ;
- Baptême à poney pour toute la journée du 09 décembre 2023 au profit des enfants de 2 à 8 ans, pour 650 € net de toute taxe ;
- Atelier de maquillage artistique et de tatouage en paillette le dimanche 10 décembre 2023, pour 700 € TTC.

## DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1er** : La programmation culturelle pour la saison estivale est validée.

- L'offre formulée par Marie BLACHIER, autoentrepreneur à Maussane les Alpilles, relative à l'atelier du 09 et 10 décembre prochain, est accepté pour un montant arrêté à CENT SOIXANE DIX EUROS net de toute taxe (170 €) ;
- Le contrat de cession de droits de représentation proposé par la société VIA PRODUCTIONS en qualité de producteur de la Parade de Disney, est accepté pour un

montant arrêté à DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS TTC (2 395 €) ;

- L'offre formulée par l'entreprise LE PETIT ROMAN, relative au baptême à poney pour le samedi 09 décembre 2024, est acceptée pour un montant arrêté à SIX CENT CINQUANTE EUROS net de toute taxe (650 €) ;
- L'offre formulée par l'association dénommée « Compagnie LUNE A L'AUTRE » à Marseille pour animer un atelier de maquillage et de tatouage éphémère le dimanche 10 décembre 2024, est accepté pour un montant arrêté à SEPT CENT EUROS TTC (700€)

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 23/10/2023

Fait à Maussane les Alpilles, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site internet  
de la commune le : 23/10/2023